

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr



Standard..... 01-40-58-75-00

Annonces..... 01-40-58-77-56

Accueil commercial 01-40-15-70-10

Télécopie..... 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 3

01 – AIN

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOURG-EN-BRESSE

Ventes et cessions

329 058 796 RCS Bourg-en-Bresse.

SOCIETE DE REALISATION POUR L'INDUSTRIE ET LES MARCHES DE L'ADMINISTRATION SOCRIMA.

Forme : Société par actions simplifiée.

Sigle : SOCRIMA.

Capital : 200000.00 EUR.

Adresse : Zone Industrielle de Fetan, 01600 Trévoux.

Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.

Commentaires : SOCRIMA SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 200 000 EUROS SIEGE SOCIAL : ZONE INDUSTRIELLE DE FETAN 01600 TREVoux 329 058 796 RCS BOURG EN BRESSE ET DECOLLETAGE VALVO SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 10 672 EUROS SIEGE SOCIAL : 836 ALLEE DES FILIERISTES 01600 TREVoux 353 300 080 RCS BOURG EN BRESSE AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous seing privé en date à TREVoux (Ain) du 24/05/2019, les sociétés DECOLLETAGE VALVO et SOCIETE DE REALISATION POUR L'INDUSTRIE ET LES MARCHES DE L'ADMINISTRATION - SOCRIMA ont établi un projet de fusion par absorption de la société DECOLLETAGE VALVO par la société SOCRIMA. La société DECOLLETAGE VALVO ferait apport à la société SOCRIMA de la totalité de son actif évalué à 384 508 euros contre la prise en charge de la totalité de son passif, évalué à 378 116 euros, soit un actif net de 6.391 euros. La société SOCRIMA détenant la totalité des 700 parts sociales composant le capital social de la société DECOLLETAGE VALVO, il ne serait procédé à aucune augmentation de son capital social en rémunération desdits apports. Le mali de fusion s'élèverait à 63 907 €. La société DECOLLETAGE VALVO sera dissoute de plein droit dès que la fusion sera effective et deviendra définitive le lendemain de l'expiration du délai d'opposition des créanciers prévu à l'article R.236-8 du Code de commerce, sans qu'il y ait eu lieu de procéder à quelque opération de liquidation que ce soit. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de BOURG EN BRESSE le 27/05/2019. Pour avis.